

Modification des statuts du Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Avusy, Chancy, Laconnex et Soral, approuvant la création d'un groupement intercommunal entre les communes d'Avusy, Chancy, Laconnex et Soral, sous le nom de « Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex » et les statuts dudit Groupement,

vu les modifications apportées aux statuts lors de l'Assemblée générale constitutive du Groupement le 4 avril 2022,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre u, et 52, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité simple

par 12 oui, 0 non et 1 abstention sur 14 CM présents

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Avusy, Laconnex et Soral.